Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AUTORISATION DE PARCAGE

Mise au point

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'article paru dans le journal « La Liberté-Le Courrier » du 2 juillet 2008 concernant le stationnement du véhicule de la conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, insinuant que cette dernière aurait indûment fait annuler deux amendes d'ordre .

Le Conseil d'Etat constate que Mme de Quattro s'est en réalité conformée aux dispositions existantes. Elle s'est fondée de bonne foi sur la lettre du 15 mai 1990 de l'Association des chefs des polices municipales vaudoises, adressée au chancelier de l'Etat de Vaud ; cette lettre règle précisément la question du stationnement dans le canton des véhicules dont les détenteurs possèdent l'autorisation dite « Carte AC » délivrée par le Ville de Lausanne. Ce document est toujours en vigueur, selon une pratique attestée par la Chancellerie d'Etat.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 juillet 2008

Vincent Grandjean, Chancelier, 079 210 84 09